

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 Participation des Membres

- Tout membre adhérent à l'A.P.F se doit de participer un minimum à la vie de l'association, aux travaux divers, et s'engage à être actif à sa propre mesure.
- L'A.P.F n'est pas une association où l'on vient uniquement chercher, mais aussi où l'on donne (Échange).

Article 2 Modalités d'Adhésions

- Peut devenir membre actif, tout meneur de compétition d'attelage licencié FFE, de nationalité Française, inscrit sur la computer list nationale F.F.E dans une catégorie Attelage à 1 poney, 2 poneys ou 4 poneys, de l'année en cours N, ou de l'année N - 1, ou de l'année N - 2 (à partir de janvier 2005).
- Les jeunes gens de moins de 18 ans ne pourront être admis que sous réserve de la présentation d'une autorisation écrite de leur parents, ou tuteur légal.
- Ils adressent leur demande par écrit à la Présidence accompagné du règlement de la cotisation.
- L'adhésion n'est effective que lorsqu'elle est ratifiée par le CA.
- Pour les membres actifs, un bulletin d'adhésion doit être signé chaque année pour renouveler leur adhésion et le montant de la cotisation doit être versé.
- L'adhésion est annuelle et court du 1^{er} novembre au 31 octobre. Elle est renouvelable à partir de l'Assemblée Générale qui précède la nouvelle année.

Article 3 Radiation : Adhésion Non Conforme

- Tout membre en situation d'absence sur la computer list nationale FFE poney depuis plus de deux années (arrêté au 31 décembre de l'année en cours), perdra sa qualité de membre.

Article 4 Les Rencontres

- Les rencontres A.P.F ne sont ouvertes qu'à ses membres, sauf mention contraire. Cependant, dans des proportions raisonnables et sous la responsabilité de l'équipe organisatrice, toute personne intéressée par ces rencontres peut y participer en étant invité par un membre adhérent, et après accord du CA.
- La demande devra être adressée sous 15 jours à la Présidence.

Article 4 Procurations

- Dans les votes aux l'assemblées générales, un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre, qui lui aura donné au préalable une procuration écrite, et qui doit être remise au Président avant le début de séance.

Article 6 Commissions de Travail (Échange et Recherche)

- Des Commissions de travail peuvent être créées ou entérinées par le CA, à titre permanent ou temporaire. Le CA valide le rapporteur sur proposition de la commission.
- Seuls les membres adhérents à l'A.P.F peuvent être rapporteur des commissions. Les commissions peuvent s'entourer de personnes extérieures à l'association après accord du CA.

Article 9 Communication du CA

- Les membres du Conseil d'administration devront posséder une adresse e-mail pour communiquer entre eux.
- Un site internet sera créé afin de faire connaître l'action de l'association. Sa gestion pourra être confiée à un membre.
- L'outil internet ne pourra pas être utilisé pour les délibérations du conseil d'administration.
- Les membres de l'association alimenteront de leur réflexion la liste de diffusion « attelagecompet ».
- Seuls les documents acceptés par le CA peuvent être rendu public aux membres actifs sur le site ou sur la liste.

Article 10 Les élus et leurs Mandats

Le président :

- réceptionne les adhésions et tient à jour la liste des adhérents.
- organise les réunions du CA, la rédaction et la diffusion de l'ordre du jour, la rédaction et la communication des comptes rendus de ces réunions aux membres.
- Il convoque les membres actifs aux assemblées générales.

Le Secrétaire-trésorier

- Il tient à jour la comptabilité de l'association et présente un bilan et un compte d'exploitation du 1^{er} novembre au 31 octobre et un budget prévisionnel à l'assemblée générale.
- Sur mandat du CA, il gère le site Internet, la vente et la facturation d'articles divers.
- Il reçoit et paye toutes les factures adressées à A.P.F.
- Le Président et le Secrétaire -Trésorier ont la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Article 10 COMMUNICATIONS / INFORMATIONS

- La bonne circulation de l'information dépend de l'intérêt que chacun y porte.
- Les membres doivent disposer des moyens techniques pour recevoir cette information ou faire la démarche d'aller la chercher là où elle se trouve.
- L'annuaire des membres, les comptes rendus des réunions du CA, des réunions de la Fédération, des rencontres nationales et AG, textes de loi, lettre aux adhérents, etc. sont consultables sur la liste de diffusion.